



UNION BELGE DE SPELEOLOGIE Commission Plongée Souterraine

Les carrières souterraines gérées par l'UBS

L'UBS a en gestion un certain nombre de carrières souterraines toutes situées en Wallonie. Dans un but de protection du géopatrimoine, de respect de la quiétude des riverains et de la sécurité des plongeurs, il a été décidé de doter ces carrières d'une grille fermée par un cadenas spécifique.

Règles générales

Nous tenons ici à clarifier un certain nombre de choses concernant l'accès à ces cavités. Pour l'accès à l'ensemble des sites, la règle de base est à nos yeux la discrétion et le respect. Nous vous demandons aussi de respecter les espaces naturels, le patrimoine géologique, la faune, la flore et de s'abstenir de toute cueillette (géologique, archéologique ou biologique).

Si vous arrivez sur un site déjà occupé, il est totalement déconseillé de créer un embouteillage. Pourquoi ne pas visiter un autre site moins peuplé ou faire de la spéléo en grotte plutôt que de transformer nos sites en carrières surfréquentées comme nous en connaissons tous ? Nous vous recommandons aussi d'éviter les plongées de nuit et le bruit pour les riverains.

Pendant la plongée, on évite tant que faire se peut de lever les sédiments et surtout on ne modifie en aucun cas la position du fil permanent. Si on tire du fil, on le récupère et on ne touche à rien d'autre.

Après la plongée, toujours refermer le cadenas de la grille, reprendre tous ses déchets et on ne traîne pas inutilement sur le site.

Si on constate un problème quel qu'il soit (porte abimée, dépôt clandestin, problème de stabilité, etc..) on informe immédiatement la Commission Plongée Souterraine ou l'UBS.

Il est bien entendu que l'accès à ces carrières est réservé aux membres de l'UBS (et leurs éventuels invités) ou à un plongeur appartenant à un organisme autorisé par l'UBS. Tout plongeur autorisé sur les sites UBS disposera du matériel minimum imposé par la Commission Plongée Souterraine (voir le chapitre Matériels).

Les activités commerciales sont formellement interdites dans nos carrières souterraines. Que ce soient les formations pour l'obtention de brevets ou simplement des plongées guidées contre rémunération.

Aucun exercice n'est admis dans ces carrières, seules les plongées loisirs sont autorisées,

La diffusion de photos, vidéos, articles, publicités, etc. qui sont en contradiction avec le présent règlement ou qui illustrent une pratique non conforme à nos recommandations expose leurs auteurs à des sanctions.

Le fil équipant les sites ne peut être modifié qu'avec le consentement écrit de la Commission Plongée Souterraine.

Tout membre UBS ainsi que toute personne autorisée à fréquenter un site sous gestion UBS respectera [le Code de Déontologie du Spéléo](#).

Gestion des clés.

- Les clubs comportant au moins 5 plongeurs peuvent disposer d'une clé, indépendamment du fait qu'une personne de référence (parrain) fasse partie de leurs membres. La demande pour l'obtention d'une clé doit être introduite par le président du club à la Commission Plongée Souterraine. Cette clé est sous la responsabilité du président du club ou d'une personne déléguée faisant partie de la liste des parrains avalisée par la Commission Plongée Souterraine.

Cette clef club est réservée à un usage interne des membres du club (parrain et/ou plongeur reconnu par la Commission) et ne peut être prêtée à des personnes externes au club sauf accord exprès du CA ou de la Commission.

- Des clés sont disponibles au domicile des membres de la Commission Plongée Souterraine sur simple demande d'un membre plongeur de l'UBS reconnu par la commission.
- Il existe aussi la possibilité pour un plongeur reconnu par la Commission de se procurer une clef au siège de l'UBS à la Maison de la Spéléologie à Namur, elle peut être enlevée sur place pendant les heures d'ouverture uniquement sur réservation

Ces clés restent propriété de l'UBS et doivent lui être retournées à la première demande.

Spécifications des sites souterrains gérés par l'UBS

Sont détaillées ci-dessous les particularités d'accès aux différents sites de plongée gérés par l'UBS. Nous demandons donc aux plongeurs les fréquentant de respecter scrupuleusement les consignes données dans ce paragraphe

1. Trou du diable – Anhée.

Le parking doit se faire côté chemin de fer, c'est-à-dire sur le terre-plein de l'autre côté de la route. Nous avons également remarqué une tendance qu'à le plafond à se délester de jolis morceaux de rochers.... Vous voilà prévenus...

2. Warnant 1 ou Warnant « Cross »

Nous partageons ce site avec un club d'enduro. Il convient donc d'être particulièrement attentif à l'espace occupé par les véhicules devant l'entrée. Plus de 3-4 voitures ? C'est le moment de découvrir un autre site. **La barrière au niveau du chemin d'accès doit TOUJOURS être fermée avec le cadenas.** Cela signifie clairement que la dernière voiture qui emprunte le chemin referme le cadenas, à l'entrée ET à la sortie du site. Nous avons vu trop souvent la barrière restée ouverte la journée durant les plongées. Il faut l'éviter à tout prix.

3. Warnant 2 ou Warnant « Prairie »

La règle de base pour l'accès à cette cavité est qu'il est INTERDIT DE SE GARER DANS LA PRAIRIE et devant la barrière !!! Il convient de se garer sur le bas-côté de la route. Nous sommes désolés de devoir forcer certains à marcher plus que leurs 128 mètres quotidiens mais le passage de véhicules dans la pâture l'abime beaucoup trop. La barrière et le barbelé doivent toujours être fermés, même

entre les portages. Un rodéo improvisé avec le troupeau de bovins souvent présent ne fait pas partie des prérogatives de notre fédération !

4. Denée

Le site de Denée à récemment été équipé d'une chaîne, ce qui a eu le don de « déchaîner » quelques vindictes parmi nos plongeurs les plus sportifs. Celle-ci a été placée pour 2 raisons :

- Empêcher le plus possible un accès facile avec des remorques de détritrus. Nous n'avons pas envie de sortir à nouveau 30 m³ d'encombrants chaque année.
- Laisser une place adéquate en cas de secours. Après discussion en interne, et comme la discrétion prévaut, nous avons décidé qu'il serait à nouveau autorisé de pénétrer en voiture dans le site. Nous comptons sur le bon sens pour que les véhicules soient évacués dans les plus brefs délais en cas d'intervention du spéléo secours. Nous nous réservons le droit de revenir sur cette possibilité en fonction du retour d'expérience du terrain. Il va sans dire aussi que si le nombre de véhicule dépasse le nombre de places de parking dans le site, il convient d'aller voir ailleurs si l'eau n'est pas plus chaude. Il est important aussi de bien refermer la chaîne avec le cadenas une fois rentré et une fois parti.

5. Bauche

Le site n'est pas fermé par un cadenas. Cela ne signifie pas qu'il n'est pas soumis aux règles de l'UBS. Un panneau à l'entrée rappelle d'ailleurs clairement cet état de fait.

En cas de non-respect des points du présent document, la Commission entendra la ou les personnes concernée(s). Si après avertissement celles-ci ne changent pas de comportement, le Conseil d'Administration prendra les mesures adéquates.

Des personnes accréditées par l'UBS sont en droit de vous demander une preuve de votre affiliation (carte de membre) et de vérifier la provenance de votre clef. Ces personnes disposent d'une carte spéciale éditée par l'UBS.

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :

- à l'adresse : UBS, Maison de la Spéléo – Avenue Arthur Procès, 5 – 5000 Namur
- par téléphone : 081/23 00 09 de 09h00 à 16h00 ;
- par mail : maison@speleo.be ou Com-plongee@speleo.be